

PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



PIETONS

Le conducteur doit obligatoirement arrêter son véhicule pour céder le passage aux piétons engagés, ou sur le point de s'engager, sur un passage piéton.

La priorité est également au piéton dès qu'il entame la traversée de la chaussée dépourvue de passage pour piéton, ce qui comporte pour le conducteur l'obligation de réduire la vitesse et de s'arrêter au besoin.

Il faut redoubler l'attention et adapter le mode de conduite en présence de piétons vulnérables tels que les personnes handicapées, les enfants et les seniors.

En cas d'infraction: AMENDE de 163 à 652 euros (article 191, alinéa 4, Code de la route).

Non respect de la priorité au piéton ayant entamé la traversée d'une chaussée dépourvue de passage pour piéton:

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -4 (sur un total de 20).

Non respect de la priorité au piéton traversant sur un passage piéton ou de l'obligation de s'arrêter pour permettre aux piétons vulnérables de traverser:

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -8 (sur un total de 20).

